

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 2023-08-15
Date de révision: 2023-08-15
Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Natural Gas
Autres moyens d'identification : Méthane, Sweet Gas, Combustible gazeux, Pipeline Spec Gas, Sales Gas, Dry Natural Gas, Gaz comprimé, CH₄

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Fioul

1.3. Fournisseur

Fabricant

Niagara RNG LP
Enbridge Inc.
500 Consumers Road
North York, ON M2J 1P8 – Canada
www.enbridge.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 4x7 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence:
1-866-763-5427 (Southern and Eastern Ontario); 1-877-969-0999 (SW and Northern Ontario);
1-800-770-3039 (gas storage Ontario); 1-819-771-8321 (Quebec)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Gaz inflammables, Catégorie 1
Gaz sous pression Gaz comprimé
Asphyxiant simple

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) :

Danger

Mentions de danger (GHS) :

Gaz extrêmement inflammable

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Peut déplacer de l'oxygène et causer une suffocation rapide.

Conseils de prudence (GHS) :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Gaz naturel	Gaz naturel Gas, natural / Synthetic natural gas / Natural gases / Natural gas (Raw natural gas, as found in nature, or a gaseous combination of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C1-4 separated from raw natural gas by the removal of natural gas condensate, natural gas liquid, and natural gas condensate/natural gas.) / Compressed natural gas / Liquefied natural gas	n° CAS: 8006-14-2	80 – 100
Méthane	Méthane Marsh gas / Methyl hydride / Methane, compressed / Monomethylamine	n° CAS: 74-82-8	80 – 100
Éthane	Éthane Ethyl hydride / ETHANE	n° CAS: 74-84-0	1 – 5
Propane	Propane n-Propane / R290 / PROPANE / Normal propane	n° CAS: 74-98-6	1 – 5
n-Butane	n-Butane Butane	n° CAS: 106-97-8	1 – 5
Azote	Azote Nitrogen gas / Nitrogen, liquefied / NITROGEN / Nitrogen, compressed / nitrogen	n° CAS: 7727-37-9	1 – 5
Carbone (dioxyde de)	Carbone (dioxyde de) Dry ice / CARBON DIOXIDE	n° CAS: 124-38-9	1 – 5
n-Pentane	n-Pentane Pentane / pentane	n° CAS: 109-66-0	1 – 5

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne constitue pas une voie d'exposition probable. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Symptômes de carence en oxygène comprennent la difficulté à respirer, maux de tête, des étourdissements, des nausées, une perte de conscience ou la mort.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Ne constitue pas une voie d'exposition probable. Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Produit chimique sec. Eau pulvérisée, brouillard, Mousse, Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	: Gaz extrêmement inflammable. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Les cylindres rompus peuvent être propulsés à distance.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
---	--

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Écarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Supprimer toute source d'ignition. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédés de nettoyage : Ventiler complètement la zone, spécialement les points bas (sous-sol, fosses...).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Évitez de respirer du gaz. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Stocker conformément aux réglementations locales. Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Protéger les contenants de tout dommage physique. Éliminer les sources d'inflammation. Sécuriser fermement le montant des cylindres pour les empêcher de tomber ou d'être renversés.

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Natural Gas	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Gaz naturel (8006-14-2)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Méthane (74-82-8)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Éthane (74-84-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	1800 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Propane (74-98-6)	
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	2100 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	1800 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	1000 ppm
n-Butane (106-97-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL STEL [ppm]	1000 ppm (Butane, all isomers)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL STEL [ppm]	1000 ppm (explosion hazard (Butane, all isomers)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA)	1900 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	800 ppm
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm (Butane, all isomers)
OEL STEL [ppm]	1250 ppm (Butane, all isomers)
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm (explosion hazard (Butane, isomers)
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	1600 ppm (>10% LEL)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	1900 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	800 ppm
Azote (7727-37-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	Substance is a simple asphyxiant that may create an atmosphere deficient in oxygen; available oxygen in the range of 19.5 percent to 23 percent by volume must be present.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Azote (7727-37-9)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	Simple asphyxiant
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nitrogen
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	9000 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL	54000 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VECD (OEL STEL)	54000 mg/m ³
VECD (OEL STEL) [ppm]	30000 ppm
VEMP (OEL TWA)	9000 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
ACGIH OEL TWA [ppm]	5000 ppm

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
ACGIH OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OSHA PEL (TWA) [1]	9000 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	5000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	40000 ppm
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	9000 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	5000 ppm
NIOSH REL (STEL)	54000 mg/m ³
NIOSH REL STEL [ppm]	30000 ppm
n-Pentane (109-66-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1770 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	600 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm (Pentane, all isomers)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm (Pentane (all isomers))
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	600 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	1000 ppm (Pentane, all isomers)
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	2950 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	1500 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	350 mg/m ³

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

n-Pentane (109-66-0)	
NIOSH REL TWA [ppm]	120 ppm
NIOSH REL (Ceiling)	1800 mg/m ³
NIOSH REL C [ppm]	610 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.
Protection oculaire:
Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore Odeur "d'œufs pourris" (le mélange de mercaptan est ajouté comme odorant)
Seuil olfactif	: < 10000 ppm
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -182,6 °C (-296.7°F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -161,5 °C (-258.7°F)
Point d'éclair	: > -188 °C (-370°F) (methane)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: > 1
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Pression de la vapeur	: 133,3 kPa (>1000 mm Hg (20°C/68°F))
Densité relative de la vapeur à 20°C / 68 °F	: 0,56 – 0,59
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 537 °C (998.6°F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 5 vol % Limite supérieure d'explosion: 15 vol %
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

matières comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Natural Gas	
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	10 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Gas))
Gaz naturel (8006-14-2)	
CL50 inhalation rat	658 mg/l/4h
ATE CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	658 mg/l/4h
Méthane (74-82-8)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	539600 ppm (Temps d'exposition: 2 h)
ATE CA (gaz)	539600 ppmv/4h

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Éthane (74-84-0)	
CL50 inhalation rat	> 800000 ppm/4h
Propane (74-98-6)	
CL50 inhalation rat	> 800000 ppm (Temps d'exposition: 15 min)
n-Butane (106-97-8)	
CL50 inhalation rat	658 g/m ³ (Temps d'exposition: 4 h)
ATE CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	658 mg/l/4h
n-Pentane (109-66-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 inhalation rat	364 g/m ³ (Temps d'exposition: 4 h)
ATE CA (cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	364 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	364 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
n-Pentane (109-66-0)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
n-Pentane (109-66-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	
Méthane (74-82-8)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	12000 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
n-Pentane (109-66-0)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other: U.S. EPA/FIFRA Guidelines §82-4, Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: other: U.S. EPA/TSCA Guidelines 40 CFR §798.6059, and §798.6059, 798.6200, 798.6400, Guideline: other: EU Guideline 87/302/EEC

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Symptômes de carence en oxygène comprennent la difficulté à respirer, maux de tête, des étourdissements, des nausées, une perte de conscience ou la mort.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Ne constitue pas une voie d'exposition probable. Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

n-Pentane (109-66-0)

CL50 - Poisson [1]	9,87 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	9,74 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	11,59 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas)

12.2. Persistance et dégradabilité

Natural Gas

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Natural Gas

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Gaz naturel (8006-14-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau	≤ 2,8
--------------------------------------	-------

Méthane (74-82-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau	1,09
--------------------------------------	------

Éthane (74-84-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau	1,09 – 2,8 (à 20 °C (à pH 7))
--------------------------------------	-------------------------------

Propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau	1,09 (à 20 °C (à pH 7))
--------------------------------------	-------------------------

n-Butane (106-97-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau	2,31 (à 20 °C (à pH 7))
--------------------------------------	-------------------------

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)

FBC - Poissons [1]	(Pas de bio-accumulation)
--------------------	---------------------------

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

n-Pentane (109-66-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau	3,45 (à 25 °C (à pH 7))
--------------------------------------	-------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.
Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Recycler les contenants vides là où les installations existent.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG

14.1. Numéro ONU

n° DOT NA : UN1971
N° ONU (TDG) : UN1971

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Methane, compressed (OR Natural gas, compressed (Methane, Natural gas))
Désignation officielle pour le transport (TDG) : MÉTHANE COMPRIMÉ (OU Gaz naturel, comprimé (Méthane, Gaz naturel))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 2.1
Étiquettes de danger (DOT) : 2.1



TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 2.1
Étiquettes de danger (TMD) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

Natural Gas

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Réglementations des Etats - É-U

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'État de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

SECTION 16: Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date de révision : 08/15/2023
Autres informations : Aucun.
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



Textes complet des phrases H

Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression Gaz comprimé
Simple Asphy	Asphyxiant simple

SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (Nexreg) 2023

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.